

Commune de LOUPERSHOUSE
Compte-Rendu des délibérations de la séance du conseil municipal
du 28 août 2026 à 19 heures 00

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers absents	Avec excuse	2	
Conseillers en fonction	15		Sans excuse	0	
Conseillers présents	13		Nombre de conseillers ayant donné procuration		2

Présents : LACROIX Jean-Philippe, KIHN Anne, WISLER Jérémy, , WAGNER Alain, KRATZ Nathalie, BRITSCHER Michaël, PRUD'HOMME Stéphane, MARTINEL Lydia, HOFFMEYER Laëtitia, CANIVET JUNG Séverine, BIENIEK Maxime, MEYER Caroline, ZINGRAFF Cédric

Absents excusés : METZINGER Julie donne procuration à KIHN Anne, MATT Patrick donne procuration à LACROIX Jean-Philippe

DCM 049/2026 : Lotissement 4^{ème} tranche – aire de jeux : désaffectation, déclassement et modification du permis d'aménager

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle 798 section 4, située dans la 4^{ème} tranche du lotissement « La Cerisaie », comprenait notamment l'emprise de l'aire de jeux ainsi que des espaces affectés à la voirie du lotissement.

A la suite de l'arpentage et du bornage réalisés par le cabinet SGE GINGEMBRE, l'emprise correspondant à l'ancienne aire de jeux a été individualisée et constitue désormais la parcelle cadastrée section 4 n° 812/30 d'une contenance de 2.02 ares.

Monsieur le Maire expose que la fréquentation de cette aire de jeux est aujourd'hui limitée. Afin de recueillir l'avis des habitants, une consultation contre signature a été effectuée auprès des habitants des 23 lots constituant la 4^{ème} tranche du lotissement. Sur les 23 lots concernés, 19 réponses se sont prononcées en faveur de la suppression de l'aire de jeux et 4 réponses contre.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure visant à mettre fin à l'affectation de la parcelle cadastrée section 4 n° 812/30 à l'usage d'aire de jeux.

Il précise que cette désaffectation constitue un préalable à son éventuel déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la commune.

La désaffectation et le déclassement n'auront aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation de la voirie du lotissement, celles-ci étant intégralement maintenues.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il est rappelé que le déclassement peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable, dès lors qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui est le cas.

Monsieur le Maire indique également qu'un permis d'aménager modificatif devra être déposé au service instructeur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, afin de prendre en compte la modification de la composition du lotissement et l'intégration de la parcelle section 4 n° 812/30 au lot n° 3.

Après instruction du dossier et sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, la parcelle section 4 n° 812/30 pourra être intégrée au lot n° 3, préalablement à la mise en vente de celui-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la désaffectation de la parcelle cadastrée section 4 n° 812/30, celle-ci n'étant plus destinée à un usage d'aire de jeux ;

APPROUVE le déclassement, à l'issue de la désaffectation, de la parcelle cadastrée section 4 n° 812/30 du domaine public communal.

APPROUVE son intégration dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le cabinet SGE GINGEMBRE afin de constituer le dossier relatif à la modification n° 2 du permis d'aménager.

PRÉCISE qu'après instruction et retour du service instructeur, la parcelle section 4 n° 812/30 pourra être intégrée au lot n°3, préalablement à la vente de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 050/2026 : Lotissement 4^{ème} tranche – acquisition d'un terrain communal par un particulier
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Stéphane PRUD'HOMME, d'acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant sa propriété située dans la 4^{ème} tranche du lotissement « La Ceresaie ». Par délibération n° 037/2026 du 12 juin 2026, un accord de principe a été voté par le Conseil Municipal.

L'arpentage a été réalisé, la parcelle n° 814/30 section 4 représente 0,05 are. Cette parcelle est située en zone 1AU. Le prix de l'are dans cette zone est de 3 650 euros HT.

La parcelle 815/342, située en zone N du PLU, représente 4.15 ares. Le prix de l'are dans cette zone est de 355.79 euros l'are.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre la parcelle n° 814/30 section 4, d'une contenance de 0,05 are à Monsieur PRUDHOMME Stéphane et Madame PRUDHOMME Laurice au prix de

3 650,00 x 0,05 a = 182.50 euros HT

ACCEPTE de vendre la parcelle n° 815/342 section 4, d'une contenance de 4.15 ares à Monsieur PRUDHOMME Stéphane et Madame PRUDHOMME Laurice au prix de

355.79 x 4,15 a = 1 476.52 euros HT

Soit un total H.T. de 1 659.02 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Stéphane PRUD'HOMME, intéressé à l'affaire en sa qualité de demandeur et membre du Conseil Municipal, ne participe ni aux débats, ni aux votes.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DCM 051/2026 : acquisition d'un terrain communal par un particulier
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Monsieur André TRUNKENWALD, agissant pour le compte de la SCI Le Grain de Blé, d'acquérir la parcelle n° 32, section 21, d'une superficie de 1,08 are.

- **Prix de vente** : 3 650 euros l'are, soit 3 942 euros la parcelle totale, correspondant au tarif pratiqué par la commune lors des précédentes cessions de terrains présentant des caractéristiques comparables, notamment au regard d'un zonage d'urbanisme similaire.
- **Frais de notaire** à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre la parcelle n° 32, section 21 à la SCI Le Grain de Blé représentée par Monsieur André TRUNKENWALD.

FIXE le prix de l'are à 3 650 euros, soit 3 942 euros la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 052/2026 : MATEC – acquisition d'un terrain communal par un particulier
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Damien WOLFF et Madame MULLER Sarah d'acquérir la parcelle n° 269, section 4, d'une superficie de 0.51 are.

- **Prix de vente** : 3 650 euros l'are, soit **1 861.50 euros la parcelle totale**, correspondant au tarif pratiqué par la commune lors des précédentes cessions de terrains présentant des caractéristiques comparables, notamment au regard d'un zonage d'urbanisme similaire.
- **Frais de notaire** à la charge de l'acquéreur

Le Conseil est invité à se prononcer sur la vente de cette parcelle et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre la parcelle n° 269, section 4 à Monsieur Damien WOLFF et Madame MULLER Sarah.

FIXE le prix de l'are à 3 650 euros, soit 1 861.50 euros la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que figurera sur l'acte de vente :

- le droit de puiser l'eau exclusivement pour l'arrosage communal ;
- le droit d'accès (servitude de passage) qui autorise l'agent communal à accéder au puits.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 053/2026 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 2 février 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 21 mai 2026 fixant les règles de présentation de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, à savoir :

- 3 représentants pour Sarreguemines
- 1 représentant pour chaque commune

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de procéder à des évaluations de charges transférées suite à la fusion,

Considérant la nécessité d'élire un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner comme représentant au sein de la Commission Locale des Charges Transférées Monsieur LACROIX Jean-Philippe, Maire de la commune.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 054/2026 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)
--

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES. L'objectif principal est de maintenir et de développer les

services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2031. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences 2022-2026,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031, et tout document y afférent.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 055/2026 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements résultants sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 056/2026 : Résiliation du contrat avec la Société AVS (alarme et vidéo)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée à la société AVS par un contrat de maintenance portant sur les systèmes d'alarme et de vidéoprotection des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de résilier ce contrat, conformément aux clauses de résiliation prévues par celui-ci.

La résiliation prendra effet au 30 septembre 2026 dans le respect du délai de préavis contractuellement applicable.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la société AVS et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 057/2026 : Photocopieurs – choix de la société

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été consultées afin de proposer des offres concernant le renouvellement des photocopieurs de la mairie et de l'école, ainsi que leur maintenance.
Après examen des différentes propositions reçues, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société SCAN BUREAUTIQUE, qui propose :

- pour la mairie : la mise à disposition, en location, d'un photocopieur neuf ;
- pour l'école : la mise à disposition, en location, d'un photocopieur reconditionné ;
- un montant de location pour les deux photocopieurs de 272 euros par trimestre ;
- un contrat de maintenance pour les deux photocopieurs d'un montant de 244.55 euros HT par trimestre ;
- la prise en charge des frais de livraison, d'installation, de paramétrage, de reprise des anciens matériels et de restitution auprès de l'ancien fournisseur, pour un montant forfaitaire de 395 € HT

Soit un coût trimestriel total de 516.55 € HT pour la location et la maintenance des deux photocopieurs.

La durée du contrat est fixée à cinq ans. Les montants prévus au contrat pourront faire l'objet d'une révision annuelle, plafonnée à 3% par an, sans qu'aucune augmentation supérieure à 3 % ne puisse être appliquée au cours de la durée du contrat.

La société SCAN BUREAUTIQUE propose également qu'à l'issue du contrat de location du photocopieur installé à la mairie, celui-ci puisse être transféré gratuitement à l'école, sous réserve des conditions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir la société SCAN BUREAUTIQUE pour la location et la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école ;

APPROUVE les conditions financières proposées, soit 272 € HT par trimestre pour la location, 244.55 € HT par trimestre pour la maintenance, ainsi que le forfait de 395 € HT correspondant aux frais de livraison, d'installation, de paramétrage, de reprise des anciens matériels et de restitution auprès de l'ancien fournisseur ;

APPROUVE la durée du contrat fixée à cinq ans et la clause de révision annuelle des montants, plafonnée à 3% par an, aucune augmentation supérieure à 3% ne pouvant être appliquée pendant la durée du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location, le contrat de maintenance ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

PREND ACTE de la proposition selon laquelle le photocopieur neuf installé à la mairie pourra être transféré gratuitement à l'école à l'issue du contrat de location, conformément aux conditions contractuelles.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 058/2026 : Mise à disposition de l'ancien atelier au SDIS de la Moselle : convention SDIS

Suite à la délibération prise le 12 juin 2026, le SDIS a transmis un projet de convention à la Commune. Ce projet sera soumis à leur conseil d'administration le 07 septembre 2026.

Le Conseil est invité à confirmer si le projet présenté lui convient.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la convention proposée par le SDIS de la Moselle et n'émet aucune observation.

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir, après approbation du conseil d'administration du SDIS.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 059/2026 : Plaques commémoratives au Monument aux Morts : demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Loupershouse envisage la réalisation et la pose de plaques commémoratives destinées à compléter le monument aux morts de la commune.

Monsieur Cédric ZINGRAFF, conseiller municipal, expose au Conseil :

Ces plaques auront pour vocation de rappeler et d'honorer la mémoire :

- * des personnes de la commune mortes pour la France
- * des militaires non originaires de la commune, mais décédés à Loupershouse-Elviller
- * ainsi que de deux soldats américains décédés le 4 décembre 1944, jour de la libération de la commune.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine mémoriel de la commune et de la transmission du devoir de mémoire aux générations futures.

Dans le cadre de ce projet, trois entreprises ont été consultées pour la réalisation et la pose de trois plaques commémoratives. Chaque entreprise a soumis une offre avec gravure blanche, et une offre avec gravure or.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération, notamment auprès :

- de l'Office National des combattants et victimes de guerre
- de la Fédération Nationale André Maginot.

Les demandes de subvention seront établies sur la base du coût prévisionnel de l'opération, soit **1 583.33 € H.T.**

Le plan de financement est établi comme suit :

Financeurs	Montant prévisionnel
ONaCVG 50%	791.67 €
Fédération Nationale André Maginot 30%	474.99 €
Autofinancement 20 %	316.67 €
TOTAL HT	1 583.33 €

Ces montants sont prévisionnels et seront ajustés en fonction des aides effectivement accordées. La commune assurera le financement du solde restant à sa charge, dans le respect des règles applicables en matière de financement public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 060/2026 : Des racines pour demain : plantation de haies et d'arbres – demande de subvention

Madame Anne KIHN, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Afin d'œuvrer à la restauration, à la préservation et au développement de la biodiversité sur son territoire, la commune souhaite mettre en œuvre un projet de plantation de haies et d'arbres sur du foncier communal. Ce projet s'intitule « Des racines pour demain ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement des continuités écologiques, d'amélioration du cadre de vie et de création d'espaces favorables à la biodiversité locale.

Les plantations seront réalisées avec des plants labellisés « végétal local », afin de privilégier des essences adaptées au territoire et de favoriser l'écosystème local.

Le projet pourra également être mené en association avec les écoles de la commune, les habitants et les citoyens volontaires, afin de favoriser la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, la transmission des connaissances et l'appropriation du projet par la population.

Au-delà de l'aspect paysager, ces plantations ont vocation à constituer de véritables refuges et corridors pour la faune et la flore locales, notamment pour les oiseaux, les insectes pollinisateurs et la petite faune. Les haies contribueront également à renforcer les continuités écologiques et à améliorer la qualité environnementale des espaces communaux.

Sur la base d'un devis estimatif établi pour la réalisation de cette opération, la commune souhaite solliciter auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « Mon Village, espaces de biodiversité », une subvention correspondant à 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation du projet sur sa propriété foncière et atteste qu'il est bien propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle les travaux portent.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Mon village, espaces et biodiversité » et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FIXE le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel HT :	6 787.40
Région Grand Est : 80 % :	5 429.92
Autofinancement : 20 % :	1 357.48

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 061/2026 : Achat de défibrillateurs : choix de la société

Par délibération n° 035/2026 en date du 24-04-2026, le conseil municipal a pris acte du projet d'acquisition et d'installation d'un ou plusieurs défibrillateurs automatisés externes.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs sociétés spécialisées afin d'obtenir des propositions concernant la mise à disposition de défibrillateurs automatisés externes (DAE) sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'achat de deux défibrillateurs DAE avec boîtiers extérieurs.

DÉCIDE de retenir l'offre la société MEDISAFE+ pour un montant de 3 193.04 € H.T. soit 3 831.65 € T.T.C. Ce montant comprend deux défibrillateurs, deux armoires à défibrillateurs.

DÉCIDE de retenir l'entreprise JK ELEC pour la fourniture et la pose d'une alimentation pour les DAE, pour un montant de 729.80 € H.T. soit 875.76 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE que la commune a sollicité des participations financières auprès de différents partenaires institutionnels et organismes susceptibles d'accompagner financièrement cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces participations et, le cas échéant, à accepter les aides qui seraient accordées à la commune.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 062/2026 : Achat de cuves pour récupérer l'eau et demandes de subvention

Il est exposé au Conseil le souhait de mettre en place des actions concrètes en faveur d'une gestion plus économe de la ressource en eau.

Dans ce cadre, la commune envisage l'acquisition de deux cuves de récupération des eaux pluviales, destinées à recueillir l'eau provenant des toitures des bâtiments communaux.

L'eau ainsi récupérée serait utilisée notamment pour l'arrosage des espaces verts, plantations et fleurissements communaux, permettant ainsi de limiter le recours à l'eau potable et de contribuer à la préservation de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de la commune d'acquérir deux cuves destinées à la récupération et au stockage des eaux pluviales ;

DÉCIDE de poursuivre, préalablement à toute décision définitive d'acquisition, les démarches auprès des différents partenaires susceptibles d'accorder une subvention pour le financement du projet ;

PRÉCISE que la décision définitive concernant l'acquisition des cuves sera prise ultérieurement, en fonction notamment des possibilités de financement et des éventuelles subventions obtenues.

DCM 063/2026 : Mise en place d'une garderie périscolaire

La Commune a la volonté de mettre en place un service de garderie périscolaire le matin afin de répondre aux besoins des familles.

Ce service sera proposé quatre jours par semaine, les jours d'école de 7h30 à 8h30, avant le début des activités scolaires.

Les inscriptions des enfants à la garderie seront gérées par l'OPAL.

La facturation du service sera également assurée par l'OPAL selon les modalités qui seront définies avec la Commune. La surveillance et l'encadrement des enfants seront assurés par un agent recruté par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise en place d'un service de garderie périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pouvant se rapportant à cette affaire.

DCM 064/2026 : Accroissement temporaire d'activité et autres besoins occasionnels
--

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'accueil des élèves au groupe scolaire de Loupershouse,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation. La durée hebdomadaire de services sera déterminée en fonction des besoins.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 065/2026 : Reversement du montant des élections municipales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme allouée à la Commune pour les élections municipales, d'un montant total de 121.53 €, comme suit :

- Secrétaire de Mairie : $121.53 \times 2/3 = 81.02 \text{ €}$
- Agent technique : $121.53 \times 1/3 = 40.51 \text{ €}$

DIVERS

DCM 066/2026 : Service civique

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période allant de 6 mois à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans un des domaines d'intervention. La durée et le temps de travail seront établis au fur et à mesure de l'accueil des personnes volontaires.

AUTORISE le Maire à contacter la Fédération Départementale des foyers ruraux de Moselle,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

- **Droit de préemption urbain**

La Commune n'exerce pas son droit de préemption pour les parcelles :

- section 4	Parcelle 626	5.07 ares
- section 4	Parcelle 203	7.22 ares
- section 4	Parcelle 384/199	4.89 ares
- section 4	Parcelle 394/204	0.49 are
- section 3	Parcelle 349	36.58 ares
- section 1	Parcelle 203	6.46 ares
- section 1	Parcelle 204	11.57 ares
- section 1	Parcelle 205	4.57 ares
- section 1	Parcelle 244/201	0.51 are
- section 1	Parcelle 262/206	20.92 ares
- section 1	Parcelle 265/207	0.93 are
- section 1	Parcelle 267/209	0.40 are
- section 1	Parcelle 269/210	0.25 are
- section 1	Parcelle 271/211	0.09 are
- section 1	Parcelle 273/259	0.07 are
- section 4	Parcelle 498/249	1.79 are
- section 4	Parcelle 625	33.58 ares

- **Virement de crédit n° 1**

Un virement de crédit n° 01 a été effectué le 09 juin 2026. Le paiement du site internet s'effectue sur le chapitre 20, or celui-ci n'a pas été budgétisé.

Chapitre 21	Nature 2151	- 172.22 €
Chapitre 20	Nature 2051	+ 172.22 €